

# AVIS PUBLIC

## Assemblée publique de consultation

### Projet de règlement No. 147-2023

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées par un projet de règlement concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de Saint-Roch-Ouest que :

1. Lors de la séance tenue le 10 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement, résolution numéro 015-2023, intitulé < règlement 147-2023 concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de Saint-Roch-Ouest >.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 7 mars 2023 à 19 h**, à la salle municipale de la mairie situé au 270, Route 125. Cette assemblée a pour but d'expliquer le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer exclusivement sur celui-ci.
3. Ce projet de règlement a pour but d'exiger un certificat d'autorisation pour la démolition de tout immeuble sur le territoire et de régir la démolition d'un immeuble **patrimonial** tel qu'identifié sur l'inventaire des immeubles patrimoniaux réalisé par la Municipalité régionale de comté de Montcalm. Il sera interdit de démolir un bâtiment patrimonial sans avoir déposé une demande conforme au règlement en respectant la procédure établie et avoir obtenu l'autorisation du comité de démolition formé par ledit règlement.
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la municipalité au [www.saint-roch-ouest.ca](http://www.saint-roch-ouest.ca) sous l'onglet <Règlements>, ou en personne à la mairie. Il est possible également d'en obtenir une copie sur demande.
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Roch-Ouest, ce 16 février 2023.

*-Original signé-*

---

Sherron Kollar,  
Directrice générale et greffière-trésorière